DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE MEZIERES
CANTON DE VILLERS-SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

ARRETE DE CIRCULATION
1 Route de Vivier à Lumes

N° AR 2026 – 113

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Considérant que les travaux de branchement électrique au profit d'ENEDIS nécessitent de mettre en place une règlementation de la circulation et du stationnement Route de Vivier à Lumes, au niveau du n°1,

A R R E T E

Article 1 : Les restrictions de circulation situées dans l'agglomération de la commune de LUMES énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet **à partir du 28/10/2026 et jusqu'à la fin des travaux**.

Article 2 : La circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie au niveau du numéro 1 de la Route de Vivier à Lumes.
Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Seuls les véhicules de l'Entreprise E2L, Electro Lorraine Lignes S.A, et les personnes autorisés pourront stationner près du site.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise E2L de Verdun.

Article 4 : L'entreprise E2L veillera à effectuer les travaux conformément au plan fourni par Enedis et ce, sans toucher au nouvel enrobé de la RD33 et de ses aménagements.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché :
- par l'entreprise aux extrémités de la section concernée
- et en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la Commune de LUMES.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Les services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumes, le 19 octobre 2026
Le Maire,
Olivier PETITFRERE

